

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION
AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS**



Afin d'aider les A.S. qualifiées au championnat de France UNSS, le service départemental UNSS de Seine-Saint-Denis a décidé depuis plusieurs années de rembourser une partie du forfait hébergement/restauration et des frais de déplacement des équipes concernées.

Le remboursement sera de 40% pour les A.S. ayant validé la charte des A.S. l'année précédente et de 30% pour celles n'ayant pas validé la charte des A.S. l'année précédente.

Avec un remboursement qui sera plafonné à un maximum de 2000€.

Les A.S. ayant des dettes ou des impayés avec l'UNSS ne pourront pas bénéficier de remboursement.

COLLEGE /LYCEE VILLE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE

DATES LIEU

NOMBRE D'ELEVES* NOMBRE D'ACCOMPAGNATEURS

*Nombre d'élèves = joueurs + jeune arbitre + jeune coach (respecter le format maximum de l'équipe)

TOTAL HEBERGEMENT RESTAURATION : € TOTAL TRANSPORT : €

Nom et signature du trésorier de l'A.S. (obligatoire) :

Téléphone et mail du trésorier de l'A.S. :

Mail de l'établissement :

**Document à renvoyer dans les 15 jours suivants le championnat de France par mail à sd093@unss.org
(avec copies des factures en pièces jointes)**

PARTICIPATION DE L'UNSS 93 (à remplir par le service départemental) :

Le versement sera fait sur le compte de l'A.S.

Validation charte des A.S. 2024-2025 OUI NON
(si OUI remboursement à 40% / si NON remboursement à 30%)

Remboursement accordé par l'UNSS 93 : Hébergement/Restauration
Transport

TOTAL (maximum 2000€)